

AVIS AU PUBLIC

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Istres Ouest Provence – Ouverture de la concertation

Par délibération n° URBA-013-16415/24/CM du 27 juin 2024, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Istres Ouest Provence couvrant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

- **Ouverture de la concertation**

La concertation relative au projet de PLUi Istres Ouest Provence est ouverte à compter du 7 octobre 2024. La date de clôture de cette concertation sera portée à la connaissance du public par voie de publication dans un journal local au moins 15 jours avant cette date.

- **Modalités de la concertation**

- Dossier de présentation :

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ainsi que dans chacune des 6 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également disponible en version numérique sur le registre dédié : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-istres-ouest-provence>.

Le lien permettant d'accéder au contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr>

Ce dossier en version papier ou numérique sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Réunions publiques :

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu une réunion publique dans chaque commune et une réunion publique plénière, à l'échelle du périmètre PLUi.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres - Trigance IV - allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ainsi que dans chacune des communes concernées par le PLUi Istres Ouest Provence et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence – <https://ampmetropole.fr>.

L'annonce précisera les dates, lieux et objets des réunions.

- Expression du public :

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon plusieurs modalités.

Sous format papier :

- En les consignant dans les registres papiers destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES et dans chacune des 6 communes concernées.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Concertation PLUi Istres Ouest Provence – Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13800 ISTRES.

Sous format numérique :

- En les consignant dans le registre numérique dédié <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-istres-ouest-provence>
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée concertation-plui-istres-ouest-provence@mail.registre-numerique.fr

Oralement :

- En s'exprimant lors d'une ou plusieurs réunions publiques.